
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-037
CULTURE
ACQUISITION PAR LA COMMUNE
D'UNE PHOTOGRAPHIE INTITULÉE "ZINGARO DANS LES ARÈNES DE NÎMES - 1984"
AUPRÈS DE L'ARTISTE Alain SAUVAN
CONVENTION D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART ET DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR
COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR SAUVAN

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Du 19 octobre 2024 au 9 mars 2025, le Musée ZIEM a organisé une exposition temporaire des œuvres de trois photographes, Alphonse ALT, Antoine POUPEL et Alain SAUVAN intitulée "ZINGARO, plus de 40 ans d'histoires partagées".

Au terme de cette exposition, la Commune souhaite acquérir une photographie de l'artiste Alain SAUVAN qui a décidé quant à lui d'offrir un cliché à la Commune.

Alain SAUVAN, premier photographe de "Zingaro", a su saisir des scènes du quotidien de la famille "BARTABAS", sa femme, leur bébé, leur faucon, mais surtout des instants de travail. Quelques mises en scènes spectaculaires comme Zingaro, l'étalon noir qui saute, sans avoir pris d'élan, au-dessus des artistes attablés rendant palpable l'énergie de la compagnie.

Cette nouvelle acquisition permettra à la Commune d'enrichir son fonds et ses ressources.

L'artiste, né en 1953 en Haute-Savoie, arrive très jeune en Provence et s'y installe définitivement. Il vit et travaille aujourd'hui dans le Var.

Suite à des études de géologie, il devient dans les années 1970 tireur photographe spécialisé "noir et blanc". Ce travail de laborantin lui permet de découvrir l'univers de ce médium dans ce qu'il a de plus technique.

Après une expérience comme photographe de spectacles dans les années 1980, il exerce ses talents pour le "Figaro Magazine" et "Télérama". De cette période, il retiendra essentiellement des rencontres avec quelques-unes des figures les plus marquantes de la peinture contemporaine. C'est alors qu'il participe à des ouvrages consacrés à des artistes régionaux, tels que "La merveilleuse Provence des Peintres", ainsi qu'à des ouvrages traitant d'architecture résidentielle.

L'année 2007 marque un tournant important dans sa carrière. Il abandonne les reportages et les sujets spectaculaires pour se consacrer entièrement à ses propres créations dans une approche purement artistique. Le Musée ZIEM propose une première présentation de ses travaux en 2009. Il s'agit alors des prémices de son travail sur l'industrie.

En 2009, suite à l'exposition "Temps d'Étang", la Commune de Martigues avait acquis sept photographies de l'artiste et ce dernier en avait offert quatre.

En 2022, suite à l'exposition portant sur l'activité industrielle du pourtour de l'Étang-de-Berre, la Commune avait acquis six photographies de l'artiste et ce dernier en avait offert seize.

Aujourd'hui, la Commune souhaite donc acquérir une photographie en noir et blanc de l'artiste Alain SAUVAN, intitulée "Zingaro dans les arènes de Nîmes-1984", réalisée sur papier Hahnemühle baryté et de format 36 x 48 cm.

Les parties se proposent de conclure une convention avec cession de droits d'auteur (représentation, reproduction et adaptation) et ce afin de fixer les termes autorisant la Commune de Martigues à exploiter les œuvres acquises.

Le prix d'acquisition de cette photographie s'élève à la somme de 2 000 € TTC (deux mille euros).

Ceci exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'artiste Alain SAUVAN pour l'acquisition d'une photographie intitulée "Zingaro dans les arènes de Nîmes - 1984",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 20 février 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 février 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'acquisition par la Commune d'une photographie, intitulée "Zingaro dans les Arènes de Nîmes - 1984", auprès de l'artiste Alain SAUVAN, pour un prix de 2 000 € (deux mille euros) incluant les taxes et charges,**
- **A affecter l'œuvre à l'inventaire du patrimoine de la Commune,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention d'acquisition et de cession de droits d'auteur et tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 314100, Nature 2188.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 14/03/2025 16:50:42 +01:00